



Lorient, le 18 Juin 2025

Yvon Jaffré  
Délégué Fédéral Force ouvrière  
Des services publics  
Région Bretagne  
region.bretagnefosps@gmail.com  
06 21 45 44 23

Madame Nathalie APPERE  
Maire de Rennes, Présidente du  
CCAS et de Rennes Métropole

Objet : Exclusion de FORCE OUVRIÈRE du protocole d'accord de méthode.

Madame la Maire,

J'ai été informés, avec grande stupéfaction, que notre organisation syndicale FORCE OUVRIÈRE a été écartée du protocole d'accord de méthode concernant la négociation sur la participation de l'employeur à la complémentaire santé, au motif que nous aurions exprimé un vote défavorable lors du Comité Social Territorial du 4 juin 2025.

Nous tenons à contester formellement la légalité et la légitimité de cette décision, qui constitue une entrave grave au dialogue social. En effet :

1. Le CST est une instance consultative : le vote émis par les représentants syndicaux n'a pas d'effet contraignant. Il ne saurait conditionner ou interdire la participation à une négociation ultérieure.
2. Aucun texte du protocole d'accord de méthode ni aucun rapport de l'administration ne mentionne qu'un vote défavorable au CST entraînerait l'exclusion automatique d'une organisation syndicale de la signature de l'accord de méthode ou de la participation aux négociations.
3. Lors de notre déclaration préalable, nous avons clairement indiqué notre volonté de signer le protocole d'accord, afin de pouvoir représenter les intérêts des agents dans les négociations. Le refus de la collectivité de prendre en compte cette volonté exprès est, à ce titre, manifestement arbitraire.
4. Conformément à l'article L. 2111-1 du Code du travail applicable à la fonction publique par renvoi (par exemple via l'article L. 811-1 du CGFP), la représentativité syndicale garantit un droit à participer aux négociations collectives. Ce droit ne peut être soumis à des conditions d'adhésion à des votes préalables consultatifs.

En conséquence, nous vous demandons formellement de :

Nous transmettre par écrit les fondements juridiques sur lesquels repose votre décision d'exclusion ;  
Réintégrer FO sans délai parmi les participants de l'accord de méthode ;  
Nous assurer que nos représentants mandatés pourront participer pleinement aux réunions de négociation prévues entre juin et septembre 2025.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, de notre attachement au respect du dialogue social et de nos salutations distinguées.

Yvon Jaffré